



**Œuvres d'art – PCX17**  
Libellé de la police

---

<b>Guide des sections</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
	<b>Procédure de réclamation</b>	<b>3</b>
	<b>Définitions</b>	<b>4</b>
	<b>La couverture</b>	<b>4</b>
	<b>Que faire en cas de perte</b>	<b>5</b>
	<b>Conditions générales</b>	<b>6</b>
	<b>Détails relatifs aux risques</b>	<b>8</b>

---

**Introduction**

Cette assurance a été spécialement conçue pour **vos** collection. **Nous** souhaitons que le langage et la présentation soient clairs, car **nous** voulons que **vous** compreniez la couverture que **nous** fournissons et **vos** obligations. La plupart des mots et expressions que nous utilisons ont une signification particulière dans ce **libellé**.

Si un mot ou une expression est **en gras**, veuillez vous reporter à la section des définitions.

Il est important que **vous** lisiez attentivement ce **libellé**, ainsi que tout **avenant** et les **détails relatifs aux risques**. S'il y a une erreur, veuillez appeler **vos** assureur dès que possible.

**Nous** vous fournirons cette assurance en contrepartie de la cotisation que **vous** avez payée.

---

**Procédure de réclamation**

**Nous** sommes fiers d'offrir un service de qualité exceptionnelle, fiable et efficace pour tous **nos** clients. Les réclamations sont un élément clé du contrôle de **notre** service et, dans la mesure du possible, **nous** cherchons à trouver des solutions pour éviter qu'un problème ne se reproduise.

Si **vous** souhaitez déposer une réclamation, **vous** pouvez le faire à tout moment en nous soumettant le problème à **nous** ou à l'équipe en charge des réclamations chez Lloyd's.

**Nos** coordonnées sont les suivantes:

Hiscox Customer relations  
The Hiscox Building  
Peasholme Green  
York YO1 7PR  
Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0)800 116 4627 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni sont gratuits depuis les téléphones portables et les lignes fixes); ou +44 (0)1904 681 198  
E-mail: [customer.relations@hiscox.com](mailto:customer.relations@hiscox.com).

Les coordonnées de l'équipe chargée des réclamations chez Lloyd's est la suivante:

Complaints  
Lloyd's  
One Lime Street  
Londres EC3M 7HA  
Royaume-Uni

Téléphone: 020 7327 5693  
Fax: 020 7327 5225  
E-mail: [complaints@lloyds.com](mailto:complaints@lloyds.com)  
site Web: [www.lloyds.com/complaints](http://www.lloyds.com/complaints)

Les détails des procédures de réclamation chez Lloyd's sont décrits dans un feuillet intitulé 'Your Complaint - How We Can Help' (Votre réclamation - Comment pouvons-nous vous aider) disponible sur [www.lloyds.com/complaints](http://www.lloyds.com/complaints) et également disponible à l'adresse ci-dessus.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **vos** réclamation a été traitée, **vous** pouvez demander au Financial Ombudsman Service d'examiner **vos** dossier sans que cela affecte **vos** droits légaux. L'adresse est la suivante:

The Financial Ombudsman Service  
Exchange Tower  
Londres E14 9SR  
Royaume-Uni

Téléphone: 0800 023 4567 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni sont gratuits depuis les téléphones portables et les lignes fixes)

0300 123 9123 (les appels vers ce numéro au Royaume-Uni ne coûtent pas plus cher que les numéros commençant par 01 et 02)

E-mail: [complaint.info@financial-ombudsman.org.uk](mailto:complaint.info@financial-ombudsman.org.uk).

Le Financial Ombudsman Service est un service indépendant au Royaume-Uni pour résoudre les litiges entre les consommateurs et les entreprises fournissant des services financiers.

---

**Vous** trouverez plus d'informations sur le Financial Ombudsman Service à l'adresse suivante:  
[www.financial-ombudsman.org.uk](http://www.financial-ombudsman.org.uk).

Dans toute communication, veuillez indiquer le numéro du **libellé** indiqué dans **les détails relatifs aux risques**.

---

<b>Définitions</b>	Les mots indiqués <b>en gras</b> sont définis ci-après et ont la même signification dans l'ensemble de la présente assurance.
<b>Montant total assuré</b>	Le montant le plus élevé que <b>nous</b> paierons pour chaque sinistre, comme indiqué dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Collection</b>	Le bien mentionné dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Approbation</b>	Une modification des conditions du <b>libellé</b> que <b>nous</b> avons acceptée par écrit.
<b>Excédent</b>	Le montant dont <b>vous</b> êtes responsable en tant que première partie de chaque réclamation convenue.
<b>Durée d'assurance</b>	La durée d'application de cette assurance, comme indiqué dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .
<b>Libellé</b>	Le présent document d'assurance et <b>les détails relatifs aux risques</b> , y compris les <b>approbations</b> .
<b>Détails relatifs aux risques</b>	Le document indiquant <b>votre</b> nom, <b>votre</b> adresse et les détails de <b>votre</b> assurance que nous <b>vous</b> avons envoyés lorsque <b>nous</b> avons accepté cette assurance ou suite à toute modification ultérieure de <b>votre</b> couverture, la solution la plus récente étant retenue.
<b>Nous/nous/notre/nos</b>	Syndicat 33 chez Lloyd's et d'autres assureurs qui ont des parts dans cette assurance et qui sont mentionnés dans les détails relatifs à la sécurité.
<b>Vous/votre/vos</b>	L'assuré mentionné dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .

---

### La couverture

<b>Ce qui est couvert</b>	<b>Nous</b> assurons <b>votre collection</b> partout dans le monde, sauf indication contraire dans les <b>détails relatifs aux risques</b> , contre les pertes ou dommages physiques qui surviennent pendant la <b>durée d'assurance</b> , sous réserve des exceptions, conditions et modalités indiquées ci-dessous.
<b>Base d'évaluation</b>	
Pièces répertoriées	Pour les pièces répertoriées individuellement dans la spécification en <b>notre</b> possession ou celle de <b>votre</b> agent d'assurance, la valeur est le montant assuré indiqué pour chaque pièce.
Pièces non répertoriées	Pour les pièces non répertoriées individuellement dans la spécification en notre possession ou celle de votre agent d'assurance, la valeur correspond à la valeur marchande de la pièce à la date du sinistre.
<b>Le montant que nous paierons</b>	
Perte totale	En cas de perte ou de destruction d'une pièce, <b>nous</b> paierons le montant assuré de cette pièce comme indiqué dans la base d'évaluation ci-dessus.
Dommages partiels	Si une pièce est partiellement endommagée, <b>nous</b> déciderons si <b>nous</b> payons le coût de la restauration ou la valeur de la pièce endommagée. Si <b>nous</b> le restaurons, <b>nous</b> paierons également pour toute perte de valeur. Le montant le plus élevé que <b>nous</b> paierons au total est la valeur de cette pièce, telle qu'indiquée dans la base d'évaluation ci-dessus.
Paires et ensembles	Si une pièce ayant une valeur supplémentaire parce qu'elle fait partie d'une paire ou d'un ensemble est perdue ou endommagée, tout paiement que <b>nous</b> effectuerons prendra en compte la valeur supplémentaire. Le montant le plus élevé que <b>nous</b>

## Œuvres d'art – PCX17

### Libellé de la police

paierons au total est la valeur de cette paire ou de cet ensemble, tel qu'indiquée dans la base d'évaluation ci-dessus.

Paielement intégral	Si <b>nous</b> payons la totalité du montant assuré pour une pièce, une paire ou un ensemble, <b>nous</b> en devenons alors propriétaires et nous aurons le droit d'en prendre possession.
Frais supplémentaires	<b>Nous</b> paierons les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires que <b>vous</b> avez engagées pour éviter ou réduire un sinistre assuré par le présent <b>libellé</b> . <b>Nous</b> n'accorderons cette couverture que si le montant de la perte est réduit d'un montant supérieur aux frais engagés.
Montant total à payer	Le montant total le plus élevé que <b>nous</b> paierons pour chaque sinistre est le <b>montant total assuré</b> plus les frais supplémentaires décrits ci-dessus.

**Autres couvertures**

## Nouveaux biens

**Nous** autoriserons une augmentation du **montant total assuré** jusqu'à 10 % pour couvrir toute pièce supplémentaire que **vous** pourriez acquérir pendant la **durée d'assurance**, sauf indication contraire dans **les détails relatifs aux risques**. **Nous** ne le ferons que si **vous** nous parlez du nouveau bien dans les 60 jours suivant son acquisition et que vous payez une cotisation supplémentaire.

**Ce qui n'est pas couvert**

**Nous** ne couvrons pas:

1. perte ou dommage causé par l'usure, la détérioration progressive, un défaut inhérent, la rouille ou l'oxydation, les mites, insectes, vermine, le gondolage, le rétrécissement, la pourriture, les champignons, moisissures ou infestations.
2. perte ou dommage causé par ou résultant d'un changement de cadre, de restaurations, de modifications ou de tout processus similaire.
3. perte ou dommage causé par ou résultant de l'aridité, de l'humidité, de l'exposition à la lumière ou à des températures extrêmes, qu'elles soient d'origine naturelle ou non. Cette exception ne s'applique pas aux pertes ou dommages directement causés par une tempête, le gel ou un incendie.
4. perte ou dommages dans ou sur des véhicules laissés sans surveillance, à moins qu'ils ne soient sous la responsabilité d'un transporteur professionnel compétent.
5. défauts mécaniques ou électriques ou panne d'une pièce faisant partie de la **collection**.
6. montant de **l'excédent** indiqué dans **les détails relatifs aux risques** pour chaque sinistre.
7. perte ou dommages causés par ou résultant d'un vol/d'une malhonnêteté commis par une galerie commerciale ou un revendeur auquel une pièce de **vosre collection** est confiée ou prêtée.
8. perte ou dommage directement ou indirectement causé par ou résultant:
  - a. d'un rayonnement ionisant ou d'une contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire ou de la combustion de combustible nucléaire;
  - b. de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur ou autre assemblage nucléaire ou composant nucléaire associé;
  - c. de toute arme ou tout dispositif utilisant une fission atomique ou nucléaire et/ou une fusion ou toute autre réaction ou force ou matière radioactive similaire;
  - d. de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive; ou
  - e. de toute arme chimique, biologique, bio-chimique ou électromagnétique.
9. pertes ou dommages directement ou indirectement causés par ou résultant d'une guerre, d'une invasion, d'un acte commis par des ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, de forces militaires ou d'une usurpation du pouvoir, sauf si la pièce assurée est acheminée par voie aérienne ou maritime.
10. perte ou dommage causé par ou résultant de la confiscation ou de la prise de **vosre collection**, ou délibérément endommagé ou détruit, par ou sous l'ordre d'une autorité gouvernementale, publique ou locale.
11. toute réclamation d'indemnisation pour laquelle **vous** auriez droit à un paiement dans le cadre d'une autre assurance si ce **libellé** n'existait pas.

**Que faire en cas de sinistre**

**Vous** devez vous conformer aux obligations énoncées dans les conditions de réclamation suivantes. Si **nous** déterminons que toute réclamation que **vous** faites en vertu du présent **libellé** a été affectée directement par **vosre** manquement à l'une des conditions de réclamation

## Œuvres d'art – PCX17

### Libellé de la police

suivantes, **nous** pouvons refuser **votre** réclamation ou réduire le montant de tout paiement que **nous** verserons au titre de la réclamation.

Comment faire une réclamation

**Vous** devez nous informer ou informer **votre** agent d'assurance dès que possible de tout sinistre que **vous** pourriez devoir réclamer dans le cadre de cette assurance. Si **vous** pensez qu'un crime a été commis, **vous** devez également en informer la police et obtenir un numéro de référence pour le crime.

**Vous** devez prouver que la perte ou le dommage s'est produit et coopérer pleinement avec **nous** en vue de l'examen de **votre** réclamation.

Recouvrer un paiement au titre d'un sinistre

**Nous** pouvons entamer des procédures en **votre** nom, mais à **nos** frais, pour recouvrer à **notre** profit le montant de tout paiement que **nous** avons effectué en vertu du présent **libellé**. **Vous** devez **nous** fournir toute l'assistance dont **nous** pourrions raisonnablement avoir besoin à cette fin.



Biens récupérés	<p>Si <b>nous</b> récupérons une ou plusieurs pièces de <b>votre collection</b> après que <b>nous</b> ayons réglé une réclamation, <b>nous vous</b> écrivons à <b>votre</b> adresse de correspondance indiquée dans <b>les détails relatifs aux risques</b> et <b>vous</b> pourrez <b>nous</b> le(s) racheter dans un délai de 90 jours. <b>Nous</b> facturerons:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. le montant que nous avons réglé pour <b>votre</b> réclamation plus les intérêts; ou</li><li>2. la valeur de marché du bien au moment où nous l'avons récupéré;</li></ol> <p>la valeur la moins élevée sera retenue.</p>
Fausses déclarations	<p>Si <b>vous</b> avez essayé d'abuser de <b>notre</b> confiance en <b>nous</b> donnant délibérément de fausses informations ou en présentant une réclamation frauduleuse au titre de ce <b>libellé</b>, alors:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. <b>nous</b> serons en droit de <b>vous informer</b> de la résiliation <b>du libellé</b> à compter de la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations;</li><li>2. <b>nous</b> serons en droit de refuser d'effectuer tout paiement en vertu du <b>libellé</b> au titre de toute réclamation faite ou de toute perte survenant après la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations;</li><li>3. <b>vous</b> devez rembourser tous les paiements que <b>nous</b> avons déjà effectués relativement à des réclamations faites ou des pertes survenues après la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations; et</li><li>4. <b>nous</b> serons en droit de conserver toutes les cotisations payées.</li></ol> <p>Cela n'affecte pas <b>vos</b> droits en ce qui concerne toute réclamation ou perte survenue avant la date de tout acte ou réclamation frauduleux ou de la fourniture de ces fausses informations.</p>

---

## Conditions générales

Stockage commercial	<p>Si une pièce de <b>votre collection</b> est stockée dans un lieu de stockage commercial pendant plus de 30 jours, <b>vous</b> devez <b>nous</b> en informer dès que possible.</p>
Un entretien raisonnable	<p><b>Vous</b> devez prendre des mesures raisonnables pour protéger <b>votre collection</b> contre la perte ou les dommages et pour les maintenir en bon état. Si <b>vous</b> faites une réclamation dans le cadre de cette assurance et que <b>nous</b> déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une réclamation a été causé ou affecté directement en raison de <b>votre</b> manquement à <b>vos</b> obligations en vertu de la présente condition, <b>nous</b> pouvons refuser de régler <b>votre</b> réclamation ou réduire le montant de tout paiement que nous verserons pour la réclamation.</p>
Transport	<p><b>Vous</b> devez vous assurer que <b>votre collection</b> est emballée pour le transport par des professionnels compétents. Si <b>vous</b> faites une réclamation dans le cadre de cette assurance et que <b>nous</b> déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une réclamation a été causé ou affecté directement en raison de <b>votre</b> manquement à <b>vos</b> obligations en vertu de la présente condition, <b>nous</b> pouvons refuser de régler <b>votre</b> réclamation ou réduire le montant de tout paiement que nous verserons pour la réclamation.</p>
Protections	<p><b>Vous</b> devez <b>vous</b> assurer que toutes les protections physiques qui <b>nous</b> ont été notifiées au(x) lieu(x) énuméré(s) dans les <b>détails relatifs aux risques</b> sont activées lorsque ce(s) lieu(x) est(sont) laissé(s) sans surveillance.</p> <p><b>Vous</b> devez vous assurer que tous les systèmes d'alarme incendie et de sécurité qui <b>nous</b> ont été notifiées au(x) lieu(x) énuméré(s) dans les <b>détails relatifs aux risques</b> sont activées lorsque ce(s) lieu(x) est(sont) laissé(s) sans surveillance. <b>Vous</b> devez également <b>nous</b> en informer dès que possible si, pour quelque raison que ce soit, un système ne fonctionne pas correctement. <b>Nous</b> pourrions alors modifier les conditions générales de cette assurance. Tous les systèmes doivent être régulièrement contrôlés sous contrat par une société réputée au moins une fois par an.</p> <p>Si <b>vous</b> faites une réclamation dans le cadre de cette assurance et que <b>nous</b> déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une réclamation a été causé ou affecté directement en raison de <b>votre</b> manquement à <b>vos</b> obligations en vertu de la présente condition, <b>nous</b> pouvons refuser de régler <b>votre</b> réclamation ou réduire le montant de tout paiement que nous verserons pour la réclamation.</p>
Annulation	<p><b>Vous</b> pouvez annuler ce <b>libellé</b> en nous écrivant:</p>

## Œuvres d'art – PCX17

### Libellé de la police

1. dans les 14 jours suivant la signature de la présente assurance ou la date de réception de **votre libellé**, la date la plus tardive étant retenue, et recevrez un remboursement intégral de la cotisation si **vous** n'avez pas effectué de réclamation; ou
2. à tout moment après les 14 premiers jours suivant la signature de la présente assurance ou la réception de **votre libellé**, la date la plus tardive étant retenue, **nous** vous restituerons toute cotisation que **vous** avez réglée pour toute **durée d'assurance** restante, à condition que **vous** n'ayez pas fait de réclamation.

**Nous** pouvons annuler ce **libellé** en **vous** envoyant un préavis de 30 jours par courrier recommandé à **votre** adresse de correspondance indiquée dans **les détails relatifs aux risques**. **Nous** ne le ferons qu'en cas de raison valable. **Nous** restituerons toute cotisation que **vous** avez réglée pour toute **durée d'assurance** restante.

## Œuvres d'art – PCX17

### Libellé de la police

Tiers	Ce <b>libellé</b> est uniquement entre <b>vous</b> et <b>nous</b> . Aucune disposition du présent <b>libellé</b> n'a pour but d'offrir à une autre personne un avantage quelconque en vertu du présent <b>libellé</b> ou le droit de faire respecter une quelconque condition de cette assurance.
Assurés conjoints	Si'il y a plus d'un assuré mentionné dans les <b>détails relatifs aux risques</b> , le montant total que <b>nous</b> réglerons ne dépassera pas le montant que <b>nous</b> serons tenus de régler à l'un <b>d'entre vous</b> .
Informations	Pour justifier l'acceptation de cette assurance et pour fixer les conditions et la cotisation, <b>nous nous</b> sommes basés sur les informations que <b>vous nous</b> avez fournies. Lorsque <b>vous</b> répondez à des questions, <b>vous</b> devez <b>vous</b> assurer que toutes les informations fournies sont exactes et complètes.
Fausse déclaration	<p>Si <b>nous</b> établissons que <b>vous nous</b> avez fourni de fausses informations de manière délibérée ou imprudente, <b>nous</b> traiterons cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et déclinons toutes les réclamations.</p> <p>Si <b>nous</b> établissons que <b>vous</b> avez fait preuve de négligence en <b>nous</b> fournissant les informations sur lesquelles <b>nous nous</b> sommes basés pour accepter cette assurance et fixer ses conditions et sa cotisation, nous pouvons:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et refuser de régler toutes les réclamations et de restituer la cotisation payée. <b>Nous</b> ne le ferons que si <b>nous vous</b> avons fourni une couverture d'assurance que <b>nous</b> n'aurions pas proposée autrement;</li><li>2. modifier les conditions de <b>vo</b>tre assurance. <b>Nous</b> pouvons appliquer ces conditions modifiées comme si elles avaient toujours été en vigueur si une réclamation d'indemnisation a été affectée par <b>vo</b>tre négligence; ou</li><li>3. annuler <b>vo</b>tre <b>libellé</b> conformément aux conditions d'annulation.</li></ol> <p><b>Nous</b> ou <b>vo</b>tre agent d'assurance <b>vous</b> écrirons si <b>nous</b>:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. avons l'intention de traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé; ou</li><li>5. devons modifier les conditions de <b>vo</b>tre <b>libellé</b>.</li></ol>
Changement de situation	<p><b>Vous</b> devez <b>nous</b> informer dès que possible de toute modification apportée aux informations que <b>vous nous</b> avez communiquées. <b>Vous</b> devez également <b>nous</b> tenir au courant si <b>vous</b> avez fait faillite ou si vous avez été condamné pour un crime pendant la <b>durée d'assurance</b>.</p> <p>Lorsque <b>nous</b> serons informés d'un de ces changements, <b>nous</b> vous dirons si cela affecte <b>vo</b>tre <b>libellé</b>. Par exemple, <b>nous</b> pouvons annuler <b>vo</b>tre <b>libellé</b> conformément aux conditions d'annulation ou modifier les conditions <b>de vo</b>tre <b>libellé</b>.</p> <p>Si <b>vous</b> ne nous informez pas d'un changement, cela peut affecter toute réclamation que <b>vous</b> faites ou entraîner l'invalidité de <b>vo</b>tre assurance.</p>
Droit applicable et juridiction compétente	À moins qu'une autre loi ne soit convenue dans <b>les détails relatifs aux risques</b> , cette assurance est régie par le droit anglais. En cas de litige, elle ne sera traitée que par les tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles, sauf si une autre juridiction est convenue dans <b>les détails relatifs aux risques</b> .

---

**Détails relatifs aux  
risques**

Numéro de libellé:

Assuré:

Adresse de  
correspondance:

Durée d'assurance:

Du:

Au:

Collection:

Emplacement de la  
collection:

Montant total assuré:

Excédent:

Cotisation:

Droit et juridiction:

Limites territoriales:

Nouveaux biens:

## CLAUSE D'EXCLUSION ET DE LIMITATION DE GARANTIES EN CAS DE SANCTIONS

Aucun assureur (ou réassureur) ne sera considéré comme accordant une garantie, et aucun assureur (ou réassureur) ne sera tenu d'indemniser quelque sinistre que ce soit ou à fournir quelque service que ce soit, si l'offre de cette garantie, l'indemnisation de ce sinistre ou la fourniture de ce service, expose cet assureur (ou réassureur) à des sanctions, interdictions ou restrictions selon les résolutions des Nations Unies, ou des sanctions commerciales ou économiques, lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.

15/09/10

LMA3100

This document is a translation from the English and is provided for information only. This translation is not intended to be used for the purposes of entering into insurance contracts. Lloyd's accepts no responsibility or liability for the accuracy of the translation. You are advised to obtain your own legal advice with regard to the legal effect of the terms of the document(s) in the form they have been translated

Ce document est une traduction de l'anglais et est fourni à titre d'information uniquement. Cette traduction n'est pas destinée à être utilisée aux fins de conclusion de contrats d'assurance. Le Lloyd's décline toute responsabilité quant à l'exactitude de la traduction. Il est conseillé d'obtenir un avis juridique en ce qui concerne les effets juridiques des dispositions du (des) document (s) dans la forme sous laquelle ils ont été traduits.

**INSTITUT CONTAMINATION RADIOACTIVE, CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, BIO-CHIMIQUE ET ARMES ELECTROMAGNETIQUES CLAUSE D'EXCLUSION**

Cette disposition prévaut sur et annulera toute clause contenue dans cette assurance en contradiction avec ce qui suit:

1. Cette assurance ne couvre dans aucune hypothèse la perte, le dommage, la responsabilité ou les dépenses causés directement ou indirectement par ou ayant contribué à, par ou résultant, de:

- 1.1 radiations ionisantes ou contamination radioactive par tout carburant nucléaire ou par tout déchet nucléaire ou par combustion de carburant nucléaire;
- 1.2 les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses ou contaminatrices de toute installation nucléaire, réacteur ou autre assemblage nucléaire ou composant nucléaire;
- 1.3 toute arme ou dispositif utilisant la fission atomique ou nucléaire et/ ou la fusion et/ ou semblable réaction ou matière ou force radioactive;
- 1.4 les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autrement dangereuses ou contaminatrices de toute matière radioactive. L'exclusion faite dans cet alinéa ne s'étend pas aux isotopes radioactifs, autres que le carburant nucléaire, lorsque lesdits isotopes sont en préparation, transportés, entreposés ou utilisés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou pour d'autres objectifs pacifiques similaires;
- 1.5 toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.

CL370

**AVENANT CYBERRISQUES**

- 1 Uniquement sous réserve du paragraphe 3 ci-dessous, la présente couverture d'assurance ne pourra en aucun cas couvrir les sinistres, dommages, responsabilités ou dépenses directement ou indirectement provoqués par l'utilisation ou l'exploitation (ou s'y rapportant), visant à causer un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, code malveillant, virus ou processus informatique, voire de tout autre système électronique.
- 2 Sous réserve des modalités, limitations et exclusions de la police à laquelle la présente clause se rattache, l'indemnité autrement recouvrable au titre des présentes ne saurait être compromise par l'utilisation ou l'exploitation de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, processus informatique ou tout autre système électronique, si une telle utilisation ou exploitation n'a pas pour but de causer un préjudice.
- 3 Dès lors que la présente clause relève d'un avenant afférent à des polices couvrant des risques de guerre, de guerre civile, de révolution, de rébellion, d'insurrection ou de troubles civils, voire tout acte d'hostilité commis par ou contre une puissance belligérante, tout acte de terrorisme ou toute manœuvre politique, le paragraphe 1 ne saurait exclure les sinistres (qui seraient couverts en d'autres circonstances) découlant de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme informatique ou de tout autre système électronique de système de lancement et/ou de guidage et/ou tout dispositif de mise à feu d'une arme ou d'un missile.